SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS - SMAERTA

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRET GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7

Travaux d'entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents

Pièces constitutives

1 – Note de présentation

2 – Programme pluriannuel d'entretien

MAITRISE D'OUVRAGE	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS Mairie 77139 ÉTREPILLY Tél. 01.64.36.61.19	**Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques SEPoMA** **Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture** HOTEL DU DÉPARTEMENT CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX Tél. : 01.64.14.76.65 Safiya.cisse@departement77.fr

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS - SMAERTA

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRET GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7

Travaux d'entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents

1 – NOTE DE PRESENTATION

MAITRISE D'OUVRAGE	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS Mairie 77139 ÉTREPILLY Tél. 01.64.36.61.19	**Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques SEPoMA** **Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture** HOTEL DU DÉPARTEMENT CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX Tél. : 01.64.14.76.65 Safiya.cisse@departement77.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, est règlementée par le Code de l'Environnement, particulièrement par les articles L.215-15 et L.214.

Préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'intérêt général ou d'urgence, en application de l'article L.211.7 (codifié par l'article R214.88 et suivants).

Le présent document, établi conformément aux décrets n°93-742, n°93-743 du 29 mars 1993 et n°93-1182 du 21 octobre 1993 modifié par les décrets n° 2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006 et par le décret n°2007-1760 du 4 décembre 2007, constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général.

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION 2

A. PRESENTATION GENERALE 3

1. Nom et adresse du pétitionnaire 3
2. Localisation du projet 3
3. Description sommaire des travaux 3
4. Justificatif de l'intérêt général 3

B. NOTICE EXPLICATIVE 4

1. Caractéristique des travaux 4
2. Appréciation sommaire des dépenses 5
3. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux 5
4. Modalités d'entretien 5
5. Eléments graphiques 5

C. INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET 6

1. Incidence du projet 6
2. Compatibilité du projet 6

A. PRESENTATION GENERALE

1. Nom et adresse du pétitionnaire

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS SMAERTA

Présidente	Mme Marie-Christine RAMBURE-LAMBERT	**Adresse**
Téléphone	01.64.36.61.19	Mairie 77139 - Étrépilly

2. Localisation du projet

Les travaux envisagés concernent les cours d'eau du bassin versant de la rivière Thérouanne et de ses affluents, en rive droite de la Marne, dont le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents possède la compétence GEMAPI.

Les communes concernées sont :

Communauté d'agglomération du Pays de Meaux :

Barcy, Chambry, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Monthyon, Saint-Soupplets, Varreddes

Communauté de commune du Pays de l'Ourcq :

Congis-sur-Thérouanne, Douy-la-Ramée, Étrépilly, Lizy-sur-Ourcq, Marcilly, May-en-Multien, Le Plessis-Placy, Puisieux, Trocy-en-Multien, Vincy-Manœuvre

Communauté de communes de Plaines et Monts de France :

Cuizy, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Oissery, Saint-Pathus

3. Description sommaire des travaux

Le but de l'entretien est d'assurer le libre écoulement de l'eau. Bien que l'aspect restauration de la ripisylve soit prioritaire (retour au bon état des masses d'eau), les travaux d'entretien prennent également en considération l'aspect hydraulique car certains embâcles sont des obstacles à la continuité écologique.

Sur le linéaire de 35,6 km, les travaux seront réalisés sur une période de 6 ans renouvelable, conduisant ainsi à l'entretien annuel d'un linéaire d'environ 5,9 km. Cependant, le renouvellement de la DIG auprès des services de la Direction Départementale des Territoires se fera tous les 5 ans et débutera systématiquement par le tronçon le plus anciennement entretenu.

Les travaux consistent en :

- un désencombrement du lit de la rivière par enlèvement des embâcles (les petits embâcles ne gênant pas l'écoulement ou naturellement bien fixés seront laissés en place),
- un entretien sélectif de la végétation des rives par élagage, recépage et coupe des arbres morts ou dangereux,
- une renaturation du cours d'eau par des opérations de plantation avec des espèces locales et de retrait de petits seuils.

4. Justificatif de l'intérêt général

Le présent projet vise à mettre en place une action globale sur la rivière Thérouanne et ses affluents selon trois objectifs :

- **restaurer le libre écoulement des eaux.** En effet, certains embâcles sont de véritables obstacles à la continuité écologique et constituent un frein au bon écoulement des eaux favorisant ainsi l'augmentation de la lame d'eau et l'aggravation des crues naturelles de la rivière.

- **diversifier les habitats** en rajeunissant et en diversifiant la ripisylve. De plus, la réalisation de plantations sur les secteurs dénudés limitera l'érosion des berges et le réchauffement des eaux et **favorisera l'amélioration des écosystèmes** par interventions localisées sur la morphologie du cours d'eau.
- **instaurer une gestion sur l'ensemble de la rivière**, afin d'éviter le broyage non sélectif de la végétation des berges par les propriétaires riverains.

Ce programme pluriannuel répond ainsi à la volonté commune du SMAERTA et du Conseil départemental de Seine-et-Marne, de contribuer au bon état écologique de ces cours d'eau.

La bonne conduite du programme d'entretien de ces rus nécessite une cohérence des actions. C'est pourquoi, l'entretien sera effectué sur des parcelles publiques et privées.

Ces éléments justifient l'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges de ces cours d'eau.

B. NOTICE EXPLICATIVE

1. Caractéristique des travaux

Les travaux sont présentés de façon détaillée dans le document ci-joint dénommé « programme pluriannuel d'entretien la rivière Thérouanne et de ses affluents».

a. Travaux d'entretien régulier

Ils consistent essentiellement à l'entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Ils peuvent être détaillés ainsi :

- enlèvement des embâcles majeurs induisant des contraintes physiques (libre écoulement des eaux, déstabilisation et/ou érosion des berges, colmatage du lit) et des perturbations biologiques (migration piscicole) ainsi que les embâcles d'origine artificielle ou menaçant les ouvrages. Les petits embâcles seront laissés en place afin de servir d'abris ou de contre-courants. Toutes les précautions seront prises lors de l'enlèvement des embâcles pour qu'aucune frayère ne soit détruite,
- coupe sélective et non systématique des tiges et branches basses gênant l'écoulement des eaux,
- préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes …) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces (poules d'eau …) tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux,
- abattage non systématique des arbres sains ou morts risquant d'être dessouchés et de basculer dans le lit de la rivière,
- recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière,
- sélection de la ripisylve afin d'obtenir une diversité des essences et des âges du boisement présent,
- entretien des vieux saules têtards en place qui servent d'abris à de nombreuses espèces,
- coupe d'espèces indésirables et inadaptées tels que les peupliers hybrides ou les résineux.

Tous les produits provenant du déboisage et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge.

***Remarque sur la préservation de la ripisylve** : outre son intérêt paysager, celle-ci assure une bonne tenue des berges par l'entrelacis de racines et, par l'ombrage procuré, prévient des proliférations d'espèces hygrophiles. La rivière Thérouanne et ses affluents ont des berges partiellement boisées. Ainsi, des plantations, issues d'espèces locales, doivent être envisagées sur les secteurs les plus dénudés.*

b. Travaux de renaturation

Ils consistent essentiellement à rétablir les conditions d'un retour au bon état de certains secteurs par des mesures de bon sens telles que celles préconisées dans tous les documents d'orientation :

- la replantation des secteurs les plus dénudés avec des espèces locales,

2. Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation a été calculée en s'appuyant sur des chantiers analogues (interventions ponctuelles et au mètre linéaire) dont le coût moyen d'intervention revient à 3,6 € HT le mètre linéaire de rivière. Ce montant inclut une somme forfaitaire d'environ 10 % du montant des travaux, constituant une réserve de trésorerie. Celle-ci permet de faire face à des interventions ponctuelles supplémentaires et d'engager d'éventuels travaux de replantation ou d'enlèvement d'embâcles hors linéaire programmé.

Pour un cycle d'entretien, l'estimation du coût total des travaux s'élève donc à 169 062 € TTC répartis en 6 tranches d'un montant moyen estimé à 28 177 € TTC/an.

La répartition des modes de financement est la suivante :

- **subvention du Département de Seine-et-Marne (30 % du montant TTC)**
- **autofinancement du syndicat (70 % du montant TTC)**

3. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

La réalisation des travaux s'échelonne sur une durée de 6 ans, reconduit tous les 5 ans, selon le calendrier suivant :

- **Année n - Secteur n°6 :** la Thérouanne de sa confluence avec la Marne au pont du chemin rue du Gué (Congis-sur-Thérouanne), soit 5 430 ml
- **Année n + 1 Secteur n°5 :** la Thérouanne du pont du chemin rue du Gué (Congis-sur-Thérouanne) au pont de la D 401, soit 5 139,2 ml
- **Année n + 2 Secteur n°4 :** la Thérouanne du pont de la D 401 à la confluence du Ru du Bois Colot (inclus), soit 6 340,9 ml
- **Année n + 3 Secteur n°3 :** la Thérouanne de la confluence du Ru du Bois Colot (exclu) à la confluence du Ru de Barcy (inclus), soit 5 894,8 ml
- **Année n + 4 Secteur n°2 :** la Thérouanne de la confluence du Ru de Barcy (exclu) au pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry), incluant le Ru des Avernes, soit 6 333,9 ml<
- **Année n - (après renouvellement DIG) Secteur n°1 :** la Thérouanne du pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry) à sa source, incluant le Ru des Vaches, soit 6 437,9 ml

Afin de limiter au minimum l'impact des interventions tant sur la rivière que sur le milieu environnant, les travaux seront réalisés, de préférence, au cours d'une période comprise entre les mois de septembre à fin décembre.

Dans la mesure où aucune modification notable ne sera apportée à ce dossier (nature des travaux, financement, etc …), ce programme pourra être reconduit sous réserve de l'accord des communes adhérentes.

Etant donné que le dernier cycle d'entretien de la Thérouanne date de 2002-2006 et que ces affluents n'ont jamais connu d'entretien régulier, le premier cycle d'entretien de ce programme pluriannuel concernera un linéaire un peu plus important que définis ci-dessus, sans modification des délimitations des secteurs, soit 45 580 ml au lieu de 35 577 ml au total.

4. Modalités d'entretien

S'agissant déjà de travaux d'entretien, il ne peut bien évidemment pas être question de définir les modalités techniques et financières de l'entretien devant suivre ces travaux. Celui-ci ne sera, en fait, que la reconduction du programme pluriannuel sur un nouveau cycle.

5. Eléments graphiques

Les éléments graphiques nécessaires à la compréhension et l'appréciation du projet sont fournis par les cartes en annexes indiquant le découpage sectoriel des interventions et le bassin versant (voir Annexe 1 – Carte de bassin versant et Annexe 2 – Carte des secteurs d'entretien définis).

C. INCIDENCE ET COMPATIBILITE DU PROJET

1. Incidence du projet

L'incidence des travaux envisagés sur les éléments cités à l'article L 211.1 du Code de l'Environnement est relativement limitée.

L'enlèvement des embâcles, favorisant le libre écoulement des eaux et limitant l'érosion des berges et du lit, aura une incidence favorable sur l'aspect hydraulique de la rivière et sur le fonctionnement des annexes hydrauliques ; celles-ci constituées par les bras de rivière jouent un rôle fondamental pour le cycle biologique des poissons. Certains embâcles pourront être conservés, s'ils n'occasionnent pas de gêne pour l'écoulement, afin de diversifier le milieu naturel.

L'entretien sélectif de la végétation rivulaire permettra de renforcer la stabilité des berges et d'assurer ainsi leur protection en évitant les phénomènes d'érosion. Le rajeunissement progressif de la végétation avantagera la biodiversité en diversifiant les espèces et les strates présentent, en favorisant l'émergence de rejets et en fortifiant les systèmes racinaires qui constituent des caches pour la faune aquatique.

Le niveau et la qualité des eaux ne seront pas affectés par ces travaux. En effet, les coupes restant sélectives, la ripisylve conservera son rôle d'autoépuration des eaux et limitera le réchauffement des eaux. Les travaux seront également sans incidence négative sur la flore et la faune aquatique.

Globalement, la mise en œuvre d'un programme régulier d'entretien permet d'éviter des interventions trop lourdes et trop brutales, dont l'impact sur l'équilibre écologique du cours d'eau et de son environnement s'avère bien souvent préjudiciable.

2. Compatibilité du projet

Le dernier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par arrêté, publié au journal officiel le 06 avril 2022.

Il rappelle dans sa disposition 1.1.5. « *Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [DISPOSITION EN PARTIE COMMUNE SDAGE – PGRI] » que « La gestion et l'entretien adaptés des milieux humides continentaux et littoraux, qu'il s'agisse des berges et de leur ripisylve, d'estrans, de marais, de tourbières, de prairies, etc. permettent de préserver leurs dynamiques écologiques et leurs fonctionnalités. À ce titre : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI contribuent […] à l'entretien des milieux aquatiques et humides par des actions adaptées prenant en compte le cycle biologique des espèces inféodées à ces milieux* ». Ainsi, ce projet est conforme au SDAGE 2022-2027.

Les travaux envisagés s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques fixés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole, et qui confirme la nécessité d'entretenir la ripisylve : « *Un développement trop important de la végétation rivulaire contribue à un ombrage excessif de certains cours d'eau non entretenus. Des éclaircies sélectives, en alternance sur l'une ou l'autre des deux rives doivent alors être réalisées par des techniques douces d'élagages, de taille et de coupes. A l'inverse, les rives dénudées contribuent à un ensoleillement excessif et doivent faire l'objet d'un reboisement sélectif à l'aide d'espèce appropriées, qui reformeront les différentes strates de la ripisylve. Ces opérations ne constituent pas une mesure unique de restauration mais plutôt une mesure d'accompagnement de la restauration afin d'optimiser les résultats souhaités*. ».

Le projet est en totale cohérence avec le Plan Départemental de l'Eau (PDE 2017 – 2024), à travers notamment l'Action 3 de l'Axe 5 « Promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et l'évolution des pratiques ».

« *L'entretien de ce corridor végétal permet de garantir cette fonctionnalité de la rivière tout en préservant les activités économiques et la qualité paysagère des espaces naturels. Les acteurs du Plan sensibiliseront et*

accompagneront les maîtres d'ouvrage aux bonnes pratiques de gestion en s'appuyant sur les exemples seine-et-marnais et en renouvelant les plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant). »

Le bassin versant de la rivière Thérouanne et ses affluents est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne dont la limite de territoire n'est pas définitive. Ce SAGE est en cours d'émergence.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS - SMAERTA

DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRET GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7

Travaux d'entretien de la rivière Thérouanne et de ses affluents

2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN

MAITRISE D'OUVRAGE	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS Mairie 77139 ÉTREPILLY Tél. 01.64.36.61.19	**Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques SEPoMA** **Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture** HOTEL DU DÉPARTEMENT CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX Tél. : 01.64.14.76.65 Safiya.cisse@departement77.fr

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS

L'objectif d'un tel programme est de permettre un écoulement naturel des eaux tout en contribuant au bon état écologique du cours d'eau ou, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Pour y parvenir, une planification technique et financière des interventions à effectuer est nécessaire.

Ce document, pièce essentielle pour une bonne gestion des cours d'eau, ne constitue qu'un cadre de travail susceptible d'être modifié pour répondre à des situations imprévues (tempête) ou à des besoins nouveaux inhérents au retour au bon état écologique.

SOMMAIRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS 2

A. PRÉSENTATION 3

1. Aspect géographique 3
2. Aspect humain 3
3. Aspect hydrogéologique 5
4. Aspect hydraulique 7
5. Aspect qualitatif du milieu 9
6. Aspect piscicole 11
7. Aspect réglementaire 12

B. HISTORIQUE DES TRAVAUX 15

1. Aménagement 15
2. Entretien 15

C. PROGRAMME D'INTERVENTION 16

1. Nature des travaux 16

D. ESTIMATION DES COUTS D'ENTRETIEN 18

1. Définition des secteurs 18
2. Estimation financière 18

DEVIS ESTIMATIF 19

FINANCEMENT 20

PREMIER CYCLE D'ENTRETIEN 2022 - 2027 21

ANNEXES 22

A. PRÉSENTATION

1. Aspect géographique

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA) est compétent sur son bassin versant recoupé par son périmètre et correspondant aux cours d'eau suivants (voir Annexe 1 – Carte de bassin versant).

La Thérouanne prend officiellement sa source à Saint-Pathus en limite départementale de la Seine-et-Marne et de l'Oise. Le Ru de Vaux, présent juste en amont dans l'Oise alimente probablement cette rivière. S'écoulant du nord-ouest vers le sud-est, le cours principal de la Thérouanne est d'environ 23 km jusqu'à sa confluence avec la Marne dans la commune de Congis-sur-Thérouanne. Elle possède plusieurs affluents et traverse successivement les communes de Saint-Pathus, Oissery, Forfry, Douy-la-Ramée, Marcilly, Puisieux, Étrépilly, Trocy-en-Multien et Congis-sur-Thérouanne. C'est sur cette dernière qu'une partie des eaux est détournée et rejoint le canal de l'Ourcq via le canal de la Thérouanne. Son bassin versant a une superficie d'environ 170 km².

Les affluents de la Thérouanne sont les suivants :

- Ru des Vaches (1,5 km) : s'écoulant dans la commune de Saint-Pathus, il longe la limite départementale avec l'Oise et n'est pas connecté en surface à la Thérouanne ;
- Ru des Avernes (9,5 km) : prenant sa source à la limite communale entre Marchémoret et Saint-Soupplets, il rejoint la Thérouanne à Forfry ;
    - Ru de Gibot (0,9 km) : il prend sa source à Saint-Soupplets ;
    - Ru de Goële (0,8km) : prenant sa source à Montgé-en-Goële, il s'écoule à ciel ouvert jusqu'à la route départementale 401 ;
- Ru de Brégy (3 km) : il prend sa source dans la commune de Brégy en deux points, longe la limite communale avec Oissery et rejoint la Thérouanne à Forfry ;
- Ru du Bois Colot (5 km) : traversant les communes de Barcy et Marcilly, il rejoint la Thérouanne entre Marcilly et Douy-la-Ramée
    - Ru de Saint Gobert (2,2 km) : il prend sa source à la Fontaine Sainte-Geneviève dans la commune de Barcy
- Ru de Beauval (1,7 km) : cet affluent est classé cours d'eau uniquement sur sa partie aval, où il longe la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est Européenne.

2. Aspect humain

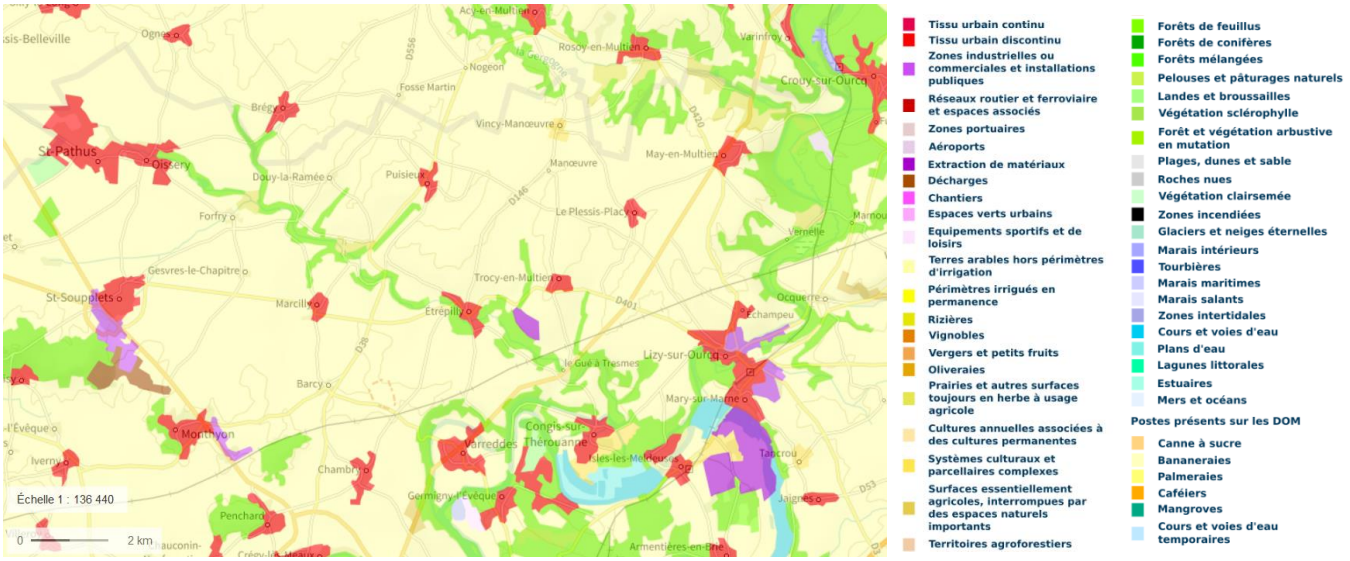

Figure 1 : Carte d'occupation des sols (Corinne Land Cover 2018 - Géoportail)

Le bassin versant de la Thérouanne est essentiellement occupé par des terres arables (Cf. Figure 1**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). De ce fait, il existe un grand réseau de drainage agricole sur le territoire. Ce dernier présente une urbanisation croissante dans les agglomérations de Congis-sur-Thérouanne, Saint-Soupplets et Saint-Pathus. La vallée de la Thérouanne traverse le plateau du Multien, où l'on retrouve des vallons secs à pentes boisées et des openfields peu arborés. Quelques zones de peupleraies demeurent sur ce bassin où la plupart des zones boisées sont à proximité de l'eau ou sur les versants les plus escarpés. La limite sud-ouest est caractérisée par une dorsale boisée, correspondant aux buttes de Goële, allant jusqu'à 200 m de hauteur, surplombant les plateaux et champ de cultures.

Certains vestiges, comme les ouvrages et ruines de moulins témoignent de l'usage économique de la Thérouanne.

Construite entre 2002 et 2007, la LGV Est Européenne traverse le bassin versant d'est en ouest.

Au Gué à Tresmes (Congis-sur-Thérouanne), nait un canal à partir de la Thérouanne, transportant une bonne partie de ces eaux jusqu'au canal de l'Ourcq et ce pour la navigation. Dans un objectif d'alimentation en eau potable, il existe plusieurs points de prélèvements sur ce bassin, dans les nappes souterraines et superficielles.

3. Aspect hydrogéologique

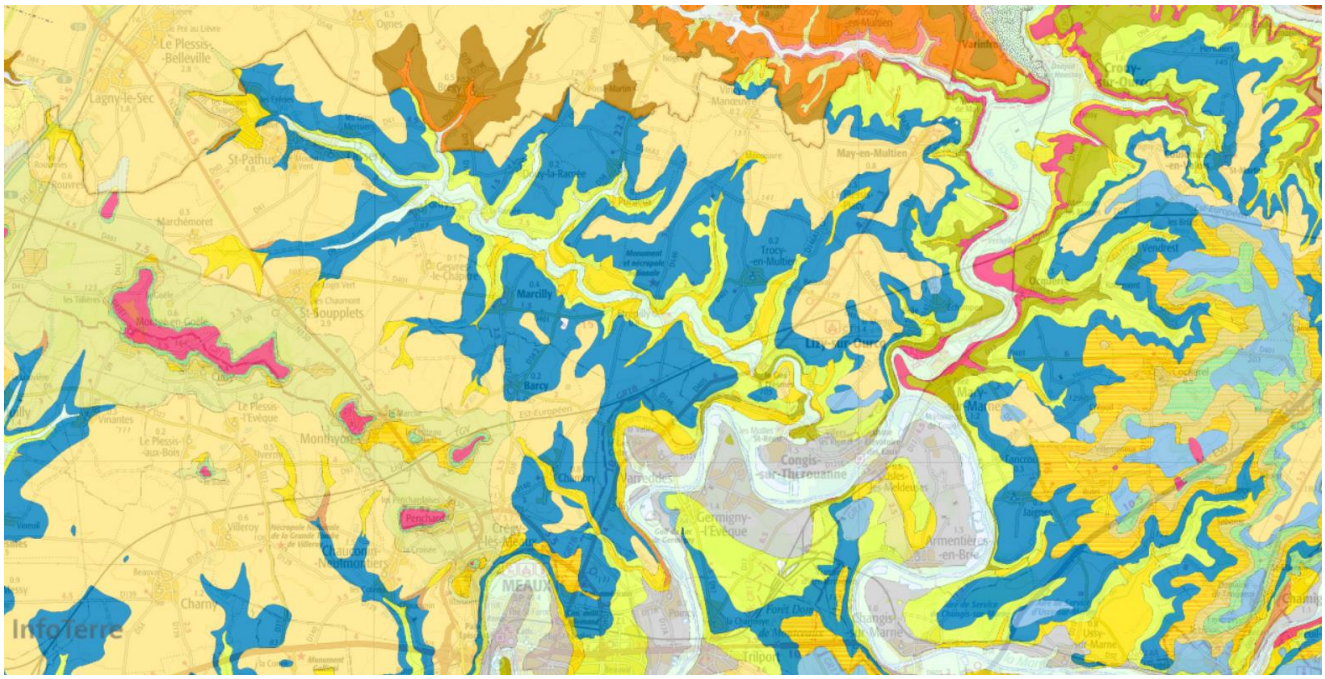

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°41 - Projet : Ile de France (Commander la carte)

- X — Dépôts anthropiques, remblais
- CF — Colluvions de versant et de fond de vallon
- CE — Colluvions polygéniques, éboulis
- e6SMf — Sables de Mortefontaine (Oise)
- Fz — Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- e4SC-AH — Sables de Cuise et Sables supérieur, grès ; localement Argile d'Heurtebise et niveau de Pierrefonds (Pontoise)
- e7MS — Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
- e5MC — Marnes et caillasses
- e6SM — Sables de Monceau
- g1SF — Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- p-lVMM — Argile à meulière et/ou Meulière de Montmorency (altération, silicifications plio-quaternaires du Calcaire d'Etampes)
- e6CSO — Calcaire de Saint-Ouen. Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, Calcaire d'Ambreville, Calcaire de Branles
- g1MH — Marnes à huîtres et Argile à Corbules
- g1CB — Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées
- e5C — Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaire grossier)
- g1AR — Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- e6SB-A — Sables de Beauchamp, Sables d'Auvers (Beauchamp et Auvers = Val-d'Oise)
- LP — Limon des plateaux
- e5CG — Calcaires grossier à glauconie, Calcaire à Milioles, Calcaire à Nummulites laevigatus
- e7G-MP — Masses et marnes du gypse, Marnes à Pholadomya ludensis
- e7G — Masses et marnes du gypse
- Fy — Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
- Hydro — Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées

Feuille N°1740 - Projet : Aisne (Commander la carte)

- LP — Limons des plateaux, limons indifférenciés, sur formation identifiée
- i[a] — Argiles à Meulière sur formation identifiée

Feuille N°1659 - Projet : Oise (Commander la carte)

- X — Remblais
- Fz — Alluvions récentes : argiles et limons, parfois tourbeux
- FzT — Alluvions récentes associées à des tourbes
- CF-FC — Colluvions de dépressions, limons de fond de vallée sèche et de piedmont
- C — Colluvions polygéniques de versants : limons, silex, fragments de craie et de calcaire, sables, argiles, etc
- LP — Limons argileux des plateaux, à composante loessique
- g1c — Sables de Fontainebleau (Rupélien -"Stampien"- supérieur, partie moyenne)
- g1a — Argile verte de Romainville, Caillasses d'Orgemont, Calcaire de Sannois (faciès "Sannoisien") (Rupélien -"Stampien"- inférieur)
- e7 — Calcaire et marne à Pholadomya ludensis, Marnes et masse du gypse, Marnes supragypseuses (faciès "Ludien") (Priabonien indifférencié)
- e6b — Calcaire de Ducy, Horizon de Mortefontaine, Calcaire de Saint-Ouen (faciès "Marinésien") (Bartonien supérieur indifférencié)
- e6b2 — Sables et grès de Marines, Sables de Cresnes, Sables de Monceau (faciès "Marinésien" supérieur) (Bartonien supérieur)
- e6b1 — Sable quartzeux verdâtre d'Ezanville, Calcaire de Ducy, Horizon de Mortefontaine et Calcaire et Marnes de Saint-Ouen (faciès "Marinésien" inférieur et moyen) (Bartonien supérieur)
- e6a — Sables d'Auvers et Sables de Beauchamps (faciès "Auversien") (Bartonien inférieur indifférencié)
- e5c — Calcaire à milioles, Calcaire à cérithes, Marnes et Caillasses (Lutétien supérieur)
- e5a-b — Calcaire grossier à glauconie, Calcaire à milioles, Banc à verrains, Calcaire à Orbitolites (Lutétien inférieur et moyen)
- e4b — Argile de Laon, Sables de Cuise s.l. (faciès "Cuisien" indifférencié) (Yprésien supérieur)

Feuille N°1739 - Projet : Aisne (Commander la carte)

- C — Colluvions indifférenciées
- SC — Formations de versants solifluées et colluvionnées
- Fz — Alluvions fluviatiles actuelles et récentes (Holocène)
- LP — Limons des plateaux, limons indifférenciés
- i[a] — Argiles à meulières, Meulière de Brie et de Montmorency
- e7c — Marnes supragypseuses
- e7b — Calcaire de Champigny, Marnes à Pholadomyes, Masses et marnes du gypse
- e6bSO — Marnes et calcaires de Saint-Ouen
- e5cMC — Calcaires lutétiens, Marnes et caillasses
- e4b — Sables de Cuise (sables, grès et conglomérats)
- e6aB(1) — Sables et grès de Beauchamp: calcaires (faciès de bordure)
- e6aB — Sables et grès de Beauchamp
- e5a-b — Sable, calcaire, tuffeau de Damery
- e5 — Calcaires lutétiens indifférenciés
- e5bCG — Calcaire grossier (Calcaire à Ditrupes et à Milioles, calcaire à Orbitolites, Cérithes géants et Milioles)

Figure 2 : Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée (BRGM) à l'échelle 1/100 000 (source : infoterre.brgm .fr)

En rive droite de la Marne, le bassin versant de la Thérouanne et de ses affluents se situe dans le vaste ensemble que forme le bassin parisien, avec des terrains sédimentaires du tertiaire, reposant sur les terrains de l'ère secondaire, tous formés par les différentes phases marine, lacustre et fluviale (Cf Figure 2). Il est constitué des sables de Beauchamps et de plateaux des calcaires de Saint-Ouen (Barthonien, ère tertiaire) à faible pendange. Au-dessus, on retrouve des formations de nature tourbeuses et calcaires intercalées, recouvertes de limons, allant jusqu'à 5 m d'épaisseur. Un faciès gypseux, présent ponctuellement, est sensible à l'érosion. Dans le lit de la rivière, on retrouve des dépôts argilo-sableux, de plus en plus anciens d'amont en aval (SAGE Marne et Beuvronne).

Le bassin versant est bordé au sud-ouest par les buttes de la Goële, faites de gypse (de la faille du pays de Bray), superposées de marnes et d'argiles imperméables et de sable de Fontainebleau, dans lesquelles on retrouve une nappe suspendue, procurant des petites sources.

Parmi le grand système multicouche de l'éocène du bassin parisien, on identifie 3 entités hydrogéologiques (Cf Figure 3) :

- « Marnes et caillasses du Lutétien supérieur du bassin parisien contenant localement du gypse » (113AO) : milieu sédimentaire à porosité de fissures et matricielle le long du réseau hydrographique ;
- « Sables calcaires et grès du Bartonien (éocène) du bassin parisien » (113AK) : milieu sédimentaire poreux, à parties libres et captives, sur le reste du bassin versant ;
- « Masses et marnes du gypse de l'éocène du bassin parisien » (113AG) : milieu sédimentaire poreux, entre les rus du Bois Colot et des Avernes.

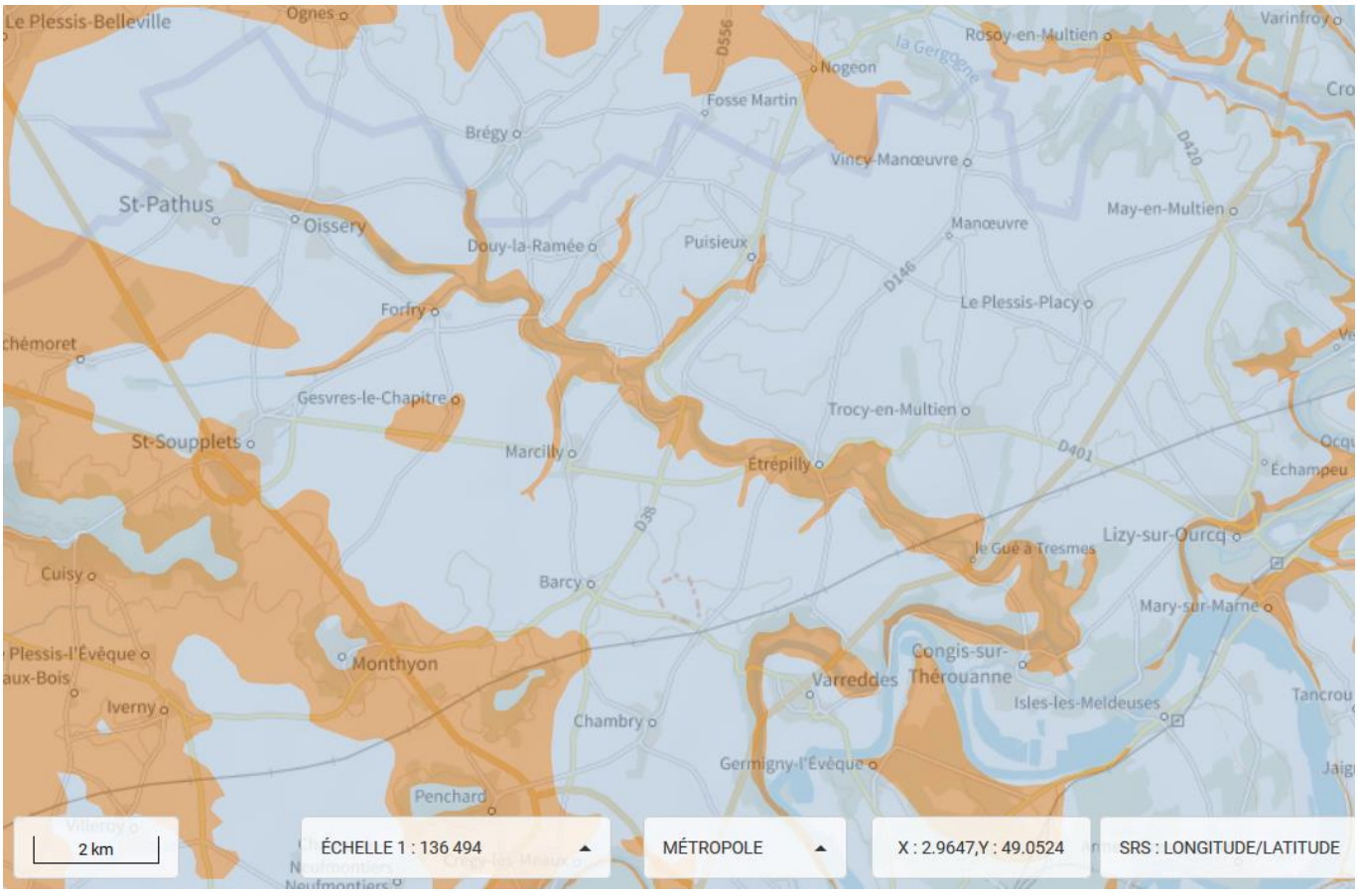

Figure 3 : Carte des entités hydrogéologiques affleurantes par nature (source : bdlisa.eaufrance.fr)

4. Aspect hydraulique

La Thérouanne, affluent en rive droite de la Marne fait partie intégrante du bassin versant de la Marne. Cette dernière, prenant sa source sur le plateau de Langres rejoint la Seine dans le Val-de-Marne, et parcours environ 110 km de plaines en Seine-et-Marne.

La Marne, d'une longueur de 525 km est la plus longue rivière de France. Son bassin versant est d'une superficie de 12 920 km². C'est une rivière type des cours d'eau de plaine, qui se caractérise par les nombreux méandres qui rythment sa traversée. Son régime hydraulique est de type pluvial-océanique, avec une période de basses-eaux en été et une période de hautes-eaux en fin d'hiver. Son débit est en parti réguler par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL), via la gestion du lac du Der (Champagne-Ardenne). La station H5621010 de la Marne à Meaux donne la hauteur d'eau en fonction du temps depuis 1876. (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports - DRIEAT)

La Thérouanne et ses affluents se situent dans l'Unité Hydrographique (UH) « IF6 Marne aval » et concernent trois masses d'eau, une petite (P9) et deux très petites (TP9) :

- la Thérouanne de sa source au confluent de la Marne exclu (FRHR148),
- le Ru des Avernes (FRHR148-F6411000),
- le Ru de Brégy (FRHR148-F6412000).

A celles-ci il faut ajouter en tant qu'entité cours d'eau le canal de la Thérouanne (FRHR148-F6415102), long de 2 km. Crée au début du XIXè siècle dans la commune de Congis-sur-Thérouanne, il détourne une partie des eaux de la rivière à Gué-sur-Tresmes, en faveur du Canal de l'Ourcq. Ses visées ont évoluées au cours du temps, allant de l'alimentation en eau potable, au maintien de la navigation.

La Thérouanne est un cours d'eau naissant à l'aval des sources de Gouesche, à gabarit modeste, avec une largeur de 3 à 4 m et une profondeur inférieure à 1m. Ses dimensions se voient réduites de moitié sur sa partie aval à Congis-sur-Thérouanne jusqu'à sa confluence avec la Marne, à la suite de la prise d'eau du canal. Prenant sa source à Saint-Pathus, elle rejoint son confluent au niveau de l'île d'Ancre. La Thérouanne draine un bassin d'environ 170 km², d'une altitude moyenne de 110 m.

La géologie et la pédologie du secteur permettent la présence de nombreuses sources sur les versants, et plusieurs zones humides dans le lit majeur du cours d'eau ; on a donc un maintien du débit en période d'étiage et un stockage et un écrêtement des eaux en période de crue. Cependant, on note que le recalibrage et le curage des années 70 a augmenté sa capacité de transport et a diminué son potentiel de connexion aux milieux annexes latéraux.

On trouve sur ce bassin versant deux stations de mesure hydrologiques :

- sur le Ru des Avernes à Fofry (F6410002) : il s'agit d'une station suivie par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), dans le cadre de l'observatoire national des étiages ;
- sur la Thérouanne à Congis-sur-Thérouanne (F6410001 et F6410002) : il existe deux stations sur ce site hydrométrique, dont les intervenants sont l'OFB pour l'observatoire national des étiages, la DRIEAT pour l'hydrométrie et la prévention des crues.

D'après les données de ces stations, la Thérouanne n'est pas le cours d'eau le plus abondant des affluents de la Marne et de la Seine (Cf Figure 4). Parallèlement, aucun assec n'est observé sur son cours principal en période d'étiage.

Les débits des cours d'eau dépendent du régime hydraulique en tant qu'affluents de la Marne mais sont également influencés par les drainages agricoles, les rejets d'eaux pluviales et des stations d'épuration.

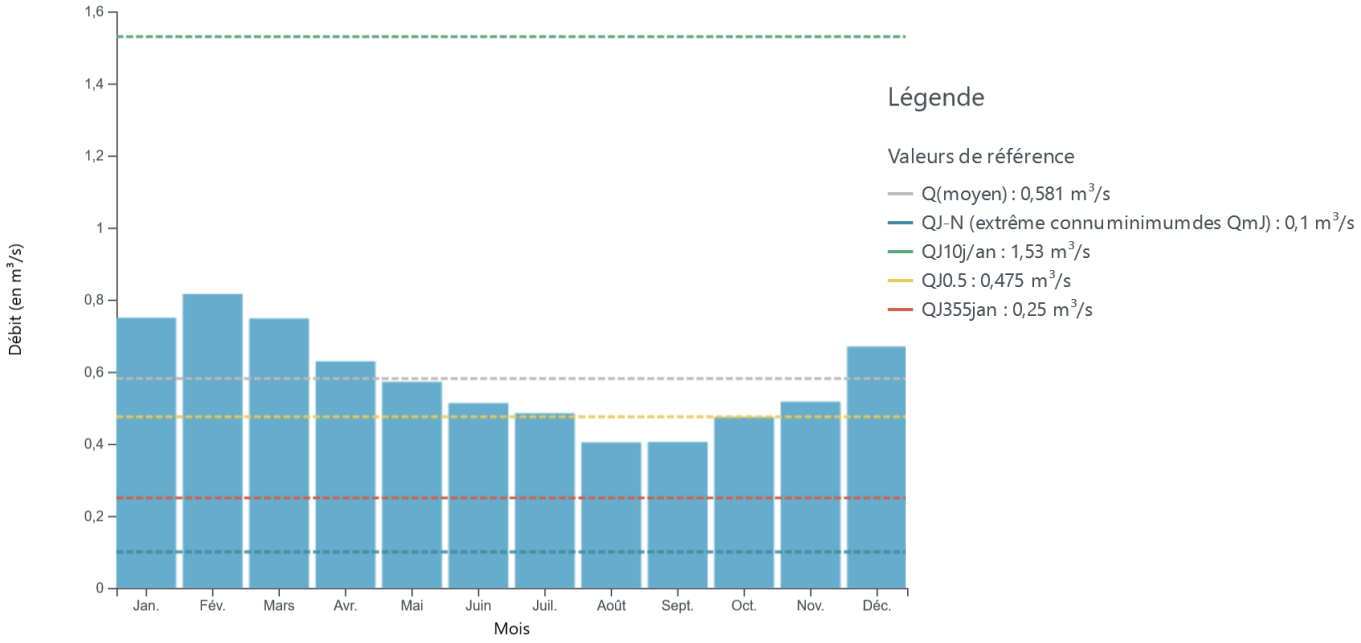

Figure 4 : Débits moyens mensuels à Congis-sur-Thérouanne (F6410001) sur la période du 01/06/1969 au 01/01/2022 (source : hydro.eaufrance.fr)

5. Aspect qualitatif du milieu

Ont existé et existent encore plusieurs stations de mesures de la qualité de l'eau sur la Thérouanne et ses affluents. À Congis-sur-Thérouanne, l'état écologique est passé de mauvais (2018, 2019) à moyen en 2020.

Les critères déclassants en 2019 sont dans l'ordre la biologie (I2M2), les nutriments et les polluants spécifiques (chlortoluron; métazachlore, aminotriazole, diflufénicani). En 2020, les polluants spécifiques et les nutriments impactaient toujours l'état écologique de la masse d'eau. Quant au Ru de Brégy, son état écologique (2018, 2019) est mauvais, tout comme les critères des invertébrés benthiques (IBD), les matières phosporées, azotées et les polluants spécifiques sont également des paramètres déclassants (chlortoluron; métazachlore; diflufénicani). Le Ru des Avernes a également un état écologique mauvais en 2019. On peut en déduire qu'aucune des masses d'eau du bassin versant de la Thérouanne n'a encore atteint le bon état, objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), et reporté à 2027 :

La Thérouanne possède une eau de nature très minéralisée. Malgré les fortes pollutions en nitrates et phosphates, on constate une bonne oxygénation des eaux. On observe également une potentielle pollution au niveau de l'assainissement, encore individuel dans certains hameaux, des unités de traitement pas toujours présentes ou défectueuses.

De plus, plusieurs réseaux d'eaux pluviales se rejettent dans les rus du bassin versant, dont ceux des zones urbaines, qui lors de précipitations exceptionnelles peuvent apporter d'autres particules et polluants au milieu.

Son bassin versant, de par sa forme, sa nature et son occupation, est sensible aux phénomènes d'érosion par ruissellement de surface. Par conséquent, lors de forts orages, il peut y avoir des pollutions ponctuelles des cours d'eau de matières en suspension

Si l'on regarde l'historique de travaux de la Thérouanne et ses affluents, plusieurs opérations de recalibrage, curage et reprofilage ont eu lieu. Ces modifications de la morphologie des rus ont eu pour conséquence une uniformisation des milieux et des habitats, donc la raréfaction des espèces. L'agrandissement de la section d'écoulement engendre également une perte de connexion avec les milieux annexes aux cours d'eau, tels que les zones humides.

Il existe des secteurs identifiés comme de zones humides probables ou avérées d'après les enveloppes d'alerte de la DRIEAT. Ces zones humides sont identifiées principalement le long des cours d'eau et talweg du bassin versant (Cf **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

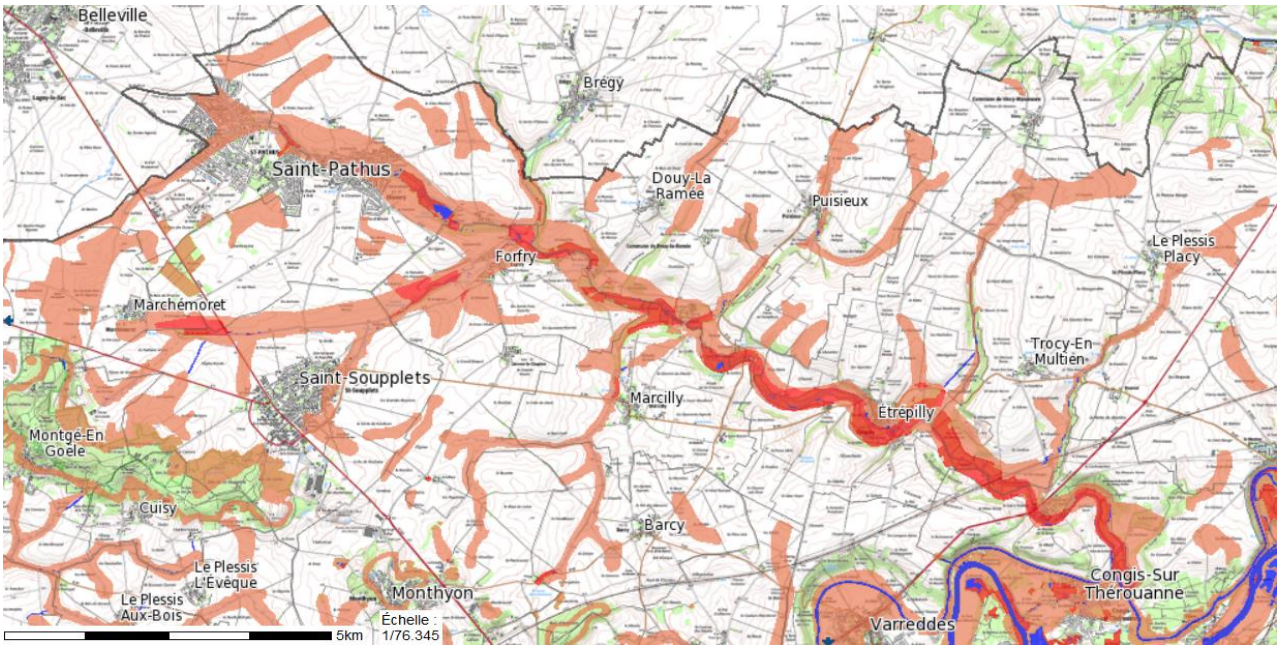

Classe 2010	Classe 2021	Description
1 et 2	A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
3	B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
4	C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
5	D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Figure 5 Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France et sa description – DRIEAT

Parmi les 8 entités qui forment le site Natura 2000 des Boucles de la Marne, l'une d'entre elles comprend la Thérouanne sur un peu moins d'1 km avant sa confluence avec la Marne (Cf Figure 6). Il s'agit d'un site inscrit au titre de la Directive 2009/147/CE dite Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale). Ce site se compose d'une mosaïque de différent type de milieux, et cette diversité en fait un site favorable pour répondre aux besoins et exigences de l'avifaune.

Dans la liste d'espèces répertoriées, on en dénombre 10 inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, à savoir : Blongios nain (Ixobrychus minutus), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Milan noir (Milvus migrans), Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus), Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus), Sterne pierregarin (Sterna hirundo), Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Pic noir (Dryocopus martius), Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) et Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio).

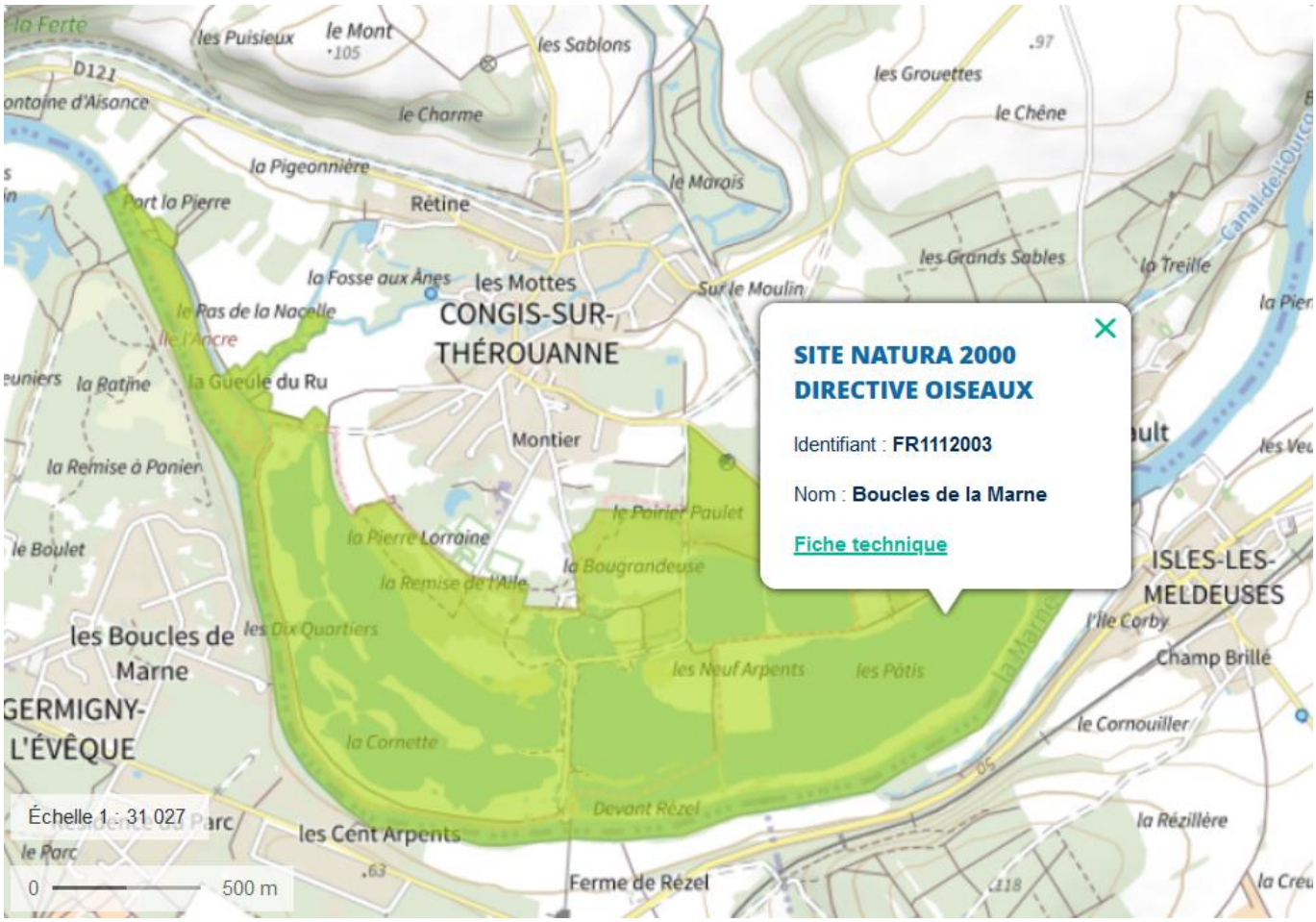

Figure 6 : Localisation à Congis-sur-Thérouanne d'une entité du site Natura 2000 FR1112003 Boucles de la Marne (source : geoportail.brgm.fr, IGN, INPN, MNHN, MTES)

Sur ce territoire on note également la présence de 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :

- Espace Naturel du Grand Voyeux et Île d'Ancre (110001157)
- Ru des Avernes (110020214)
- Étang de Rougemont (110001196)

On note d'importantes zones de marais dans le lit majeur de la Thérouanne, essentielles écologiquement et hydrologiquement, notamment pour le stockage d'eau en période de crue et le soutien d'étiage.

6. Aspect piscicole

Classée en deuxième catégorie piscicole, la Thérouanne présente une faible diversité d'espèces piscicoles due à la mauvaise qualité et diversité de ses habitats. Tout comme la Beuvronne, son contexte piscicole est qualifié d'intermédiaire (cyprinicole/salmonicole).

Au niveau de la pratique de la pêche, on ne recense aucune association agréée en Seine-et-Marne sur la Thérouanne et ses affluents, la plus proche étant l'AAPPMA "Varreddes-Germigny-Congis, présente sur la Marne et le canal de l'Ourcq.

En raison de la richesse piscicole de la Marne, la Thérouanne et ses affluents pourraient avoir un bon potentiel d'accueil des espèces aquatiques, leur capacité d'attraction dépendant bien sûr de l'état des habitats et donc des perturbations du milieu (physique, physico-chimique et biologique). Ces dernières ne permettent pas aujourd'hui à la rivière d'abriter, comme autrefois, la lamproie et le chabot.

7. Aspect réglementaire

La Thérouanne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux dont les polices de l'eau et de la pêche sont assurées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne.

Droit de pêche (code de l'environnement) :

Article R214-91

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2)

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier Déclaration d'Intérêt Général rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article L432-1

(Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006)

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L435-5

(Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006)

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial

NOR: DEVO0807178D

Version consolidée au 13 avril 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7 et L. 435-5 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 février 2008 ;

Vu l'avis de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 22 février 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 1 : Subvention directe à un propri... (VT)
- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 2 : Travaux réalisés par une colle... (VT)
- Abroge Code de l'environnement - Sous-section 3 : Dispositions diverses. (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-34 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-35 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-36 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-37 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-38 (VT)
- Modifie Code de l'environnement - art. R435-39 (VT)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R214-91 (VD)

Article 3

Article R435-34

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé

gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Article R435-39

(Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1)

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.

B. HISTORIQUE DES TRAVAUX

De par leur classement en domaine privé, les lits de la Thérouanne et de ses affluents appartiennent aux propriétaires riverains qui, en contrepartie, ont le devoir d'en assurer le bon entretien. Toutefois, suite au désintérêt de la plupart des propriétaires riverains et face aux fréquentes inondations, les communes se sont constituées en syndicat afin de se substituer à ces derniers.

1. Aménagement

Les étapes importantes sont reprises ci-dessous :

1968

- Création du syndicat Intercommunal d'aménagement de la Thérouanne (Congis sur Thérouanne, Douy la ramée, Etrépilly, Forfry, Marcilly, Oissery, Puisieux et Trocy en Multien) ;

1970

- Déclaration d'utilité publique des travaux projetés ;

1972-1973

- Travaux sur le linéaire (curage, élargissement, redressement du lit, protections des berges) et sur les ouvrages (abaissement de radiers et des déversoirs, réfection ponts et vannages) ;

1974-1977

- Réalisation de travaux d'aménagement de berges et de petits ouvrages ;

1992-1993

- Etude hydraulique (pour limiter l'incidence des inondations) par le cabinet HYDRATEC ;

2004-2005

- Etude hydraulique sur l'ensemble du bassin versant SETEGUE suite aux inondations de 2000 et 2001 ;

2. Entretien

1997

- Premier programme pluriannuel d'entretien ;

1998

- Enquête publique puis arrêté préfectoral de la Déclaration d'Intérêt Général 1998-2002 ;

1998-2001

- Réalisation du premier cycle d'entretien ;

2002-2006

- Réalisation deuxième cycle d'entretien ;

2008

- Second programme pluriannuel d'entretien

Le syndicat se nomme aujourd'hui Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA).

C. PROGRAMME D'INTERVENTION

L'objectif de l'entretien est de maintenir le cours d'eau dans un état satisfaisant et, si possible, l'améliorer par l'exécution de travaux légers tels que définis dans l'actuel code de l'Environnement :

> **« Art. L. 215-14 –** *Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1er, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* **»**

Il apparaît évident que le retour à une situation satisfaisante, à tous points de vue (biologique et hydraulique) passe par l'enlèvement des embâcles les plus importants.

Aussi, la manière dont l'entretien régulier de ces rus sera conduit, est détaillée dans les paragraphes suivants.

1. Nature des travaux

Les travaux vont consister à rétablir un écoulement naturel en intervenant à la fois sur le désencombrement du lit (gestion des embâcles) et sur la végétation des berges afin de rétablir une ripisylve (élagage non systématique des branches basses, sélection des repousses, abattage des peupliers morts, taille des saules en têtard, plantations).

Les travaux seront réalisés de l'amont vers l'aval sauf contre-indication afin que tout débris échappé soit retenus par les embâcles à l'aval.

Les travaux seront réalisés de préférence manuellement afin d'éviter les engins lourd et seront seulement utilisés pour le traitement d'interventions importantes. Toute intervention d'engin mécanique dans le lit mineur du cours d'eau est interdite. Le stationnement, le ravitaillement, l'entretien et la réparation des engins seront réalisés sur une surface munie d'un revêtement dur et étanche à distance raisonnable du cours d'eau et/ou zone humide.

a. Entretien du lit

Les travaux consistent à retirer, fixer, alléger ou laisser sur place, les embâcles qui se sont formés et accumulés dans le lit de la rivière, en fonction de la plus-value apportée à la diversification de l'écosystème, des dommages qui pourraient être causés sur les ouvrages. Tout embâcle d'origine anthropique ou provoquant l'érosion aggravée d'une berge sur un secteur à enjeux sera extrait du lit mineur.

Les détritus et déchets, autres que du bois, sont évacués conformément à la réglementation en vigueur.

b. Entretien des berges

Il consiste essentiellement en un entretien de la végétation, associé ponctuellement à un nettoyage du lit, le tout ayant comme objectif une maîtrise de la végétation et un meilleur écoulement des eaux en préservant le potentiel biologique et paysager de cette vallée. Il peut être détaillé ainsi :

- Débroussaillage sélectif et non systématique des tiges retombant vers l'intérieur du lit, empêchant le libre écoulement des eaux et refermant le milieu. Le maximum d'arbustes doit être épargné.
- Elagage sélectif et non systématique des branches basses des arbres sains de bordure de berge, gênant l'écoulement des plus hautes eaux, susceptibles de retenir un corps flottant et assombrissant le lit.
- Abattage d'arbres morts encore sur pied risquant de basculer dans le lit de la rivière.
- Abattage sélectif et non systématique d'arbres sains, s'ils présentent un risque réel de déstabilisation de des berges ou de chutes dans le lit.
- Recépage des jeunes pousses et des anciennes souches (à l'exclusion du peuplier qui sera éliminé) ayant rejeté en haut de la berge afin de sélectionner les meilleures tiges et de réinstaller un cordon végétalisé le long de la rivière.

- Préservation de la végétation hygrophile (iris, roseaux, massettes…) installée en pied de berge et servant de refuge à de nombreuses espèces tout en conservant un chenal d'écoulement des basses eaux.
- Plantation d'espèces locales et adaptées au bon fonctionnement du cours d'eau, dans les zones dépourvues de ripisylve et berges dégradées avec l'accord du propriétaire.
- La Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes se fera après localisation pré-travaux et consistera à des techniques d'arrachage manuel ou décaissement, ramassage et évacuation des rhizomes, remblaiement, ensemencement et bouturage en fonction des espèces inventoriées.

c. Gestion des rémanents, détritus

Tous les produits provenant du déboisage et de l'enlèvement d'embâcles, tels que houppiers, rémanents, produits végétaux débroussaillés, élagués ou abattus, branches et bois d'un diamètre inférieur à 15 cm, seront éliminés selon la réglementation en vigueur. Les arbres d'un diamètre supérieur à 15 cm seront coupés en grumes et mis en dépôt, sur la parcelle correspondante, à 4 m minimum de la berge ou derrière le rideau de ripisylve, afin de ne pas être emportés lors d'une prochaine crue. Dans le cas de dépôt en zone humide, les coupes de bois et les résidus de broyage seront évacuées le plus rapidement possible.

D. ESTIMATION DES COUTS D'ENTRETIEN

1. Définition des secteurs

En règle générale, le retour d'entretien sur un même secteur ne peut excéder cinq ou six années. Ce délai est essentiellement imposé par la vigueur de la végétation des rives.

En ce sens, six secteurs ont été définis (voir Annexe 2 – Carte des secteurs d'entretien définis) :

- **Année n - Secteur n°6 :** la Thérouanne de sa confluence avec la Marne au pont du chemin rue du Gué (Congis-sur-Thérouanne), soit 5 430 ml
- **Année n + 1 Secteur n°5 :** la Thérouanne du pont du chemin rue du Gué (Congis-sur-Thérouanne) au pont de la D 401, soit 5 139,2 ml
- **Année n + 2 Secteur n°4 :** la Thérouanne du pont de la D 401 à la confluence du Ru du Bois Colot (inclus), soit 6 340,9 ml
- **Année n + 3 Secteur n°3 :** la Thérouanne de la confluence du Ru du Bois Colot (exclu) à la confluence du Ru de Barcy (inclus), soit 5 894,8 ml
- **Année n + 4 Secteur n°2 :** la Thérouanne de la confluence du Ru de Barcy (exclu) au pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry), incluant le Ru des Avernes, soit 6 333,9 ml
- **Année n - Secteur n°1 :** la Thérouanne du pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry) à sa source, incluant le Ru des Vaches, soit 6 437,9 ml

2. Estimation financière

En s'appuyant sur des chantiers analogues et en tenant compte de la diversité des faciès, le coût moyen d'intervention est estimé comme suit :

Type d'entretien	Taille	Coût unitaire ou au ml HT
Désembâclement	Unité <30cm	250 €
Désembâclement	Unité >30cm	350 €
Désembâclement	1 mètre linéaire de cours d'eau	6 €
Elagage ponctuel	Unité <30cm	200 €
Elagage / branches basses	1 mètre linéaire de cours d'eau	5 €
Abattage	Unité <30cm	200 €
Abattage	Unité >30cm	300 €
Recépage	Unité	300 €

DEVIS ESTIMATIF

Année	Secteur	Linéaire (ml)	Coût entretien (HT) €	Divers & imprévus (HT) €	Total (HT) €	TVA €	Total (TTC) €
n	6	5 430	19 548	1 955	21 503	4 301	25 804
n+1	5	5 139	18 500	1 850	20 350	4 070	24 420
n+2	4	6 341	22 828	2 283	25 111	5 022	30 133
n+3	3	5 895	21 222	2 122	23 344	4 669	28 013
n+4	2	6 334	22 802	2 280	25 082	5 016	30 098
n	1	6 438	23 177	2 318	25 495	5 099	30 594

Remarque : L'estimation a été calculée en s'appuyant sur des chantiers analogues (interventions ponctuelles et au mètre linéaire) dont le coût moyen d'intervention revient à 3,6 € HT le mètre linéaire de rivière. Ce budget moyen de 28 177 € TTC/an est une estimation qui est susceptible de varier en fonction des interventions à réaliser (moyens à mettre en œuvre, localisation des travaux, difficultés d'accès, etc.). Aussi, chaque année, un repérage préalable sera effectué afin d'ajuster au mieux les travaux à réaliser et les dépenses inhérentes. Aucune intervention n'ayant été réalisée sur ces secteurs auparavant, le budget estimé est plus conséquent que pour les futures interventions.

FINANCEMENT

Le coût annuel de ces travaux étant évalué à 28 177 € toutes taxes comprises, le plan de financement est établi comme suit :

- **Subvention du Conseil Départemental (30% du montant TTC)** **8 453 €**
- **Autofinancement du Syndicat (le solde)** **19 724 €**

PREMIER CYCLE D'ENTRETIEN 2022 - 2027

Étant donné que le dernier cycle d'entretien de la Thérouanne date de 2002-2006 et que ces affluents n'ont jamais connu d'entretien régulier, le premier cycle d'entretien de ce programme pluriannuel concernera un linéaire un peu plus important que définis précédemment, sans modification des délimitations des secteurs (voir Annexe 3 – Carte des secteurs d'entretien du premier cycle définis).

Le devis estimatif et le plan de financement pour les six premières années sont donc définis comme suit :

Année	Secteur	Linéaire (ml)	Coût entretien (HT) €	Divers & imprévus (HT) €	Total (HT) €	TVA €	Total (TTC) €
n	6	5 584	20 102	2 010	22 112	4 422	26 534
n+1	5	6 153	22 151	2 215	24 366	4 873	29 239
n+2	4	11 162	40 183	4 018	44 201	8 840	53 041
n+3	3	7 966	28 678	2 868	31 546	6 309	37 855
n+4	2	7 210	25 956	2 596	28 552	5 710	34 262
n+5	1	7 505	27 018	2 702	29 720	5 944	35 664

Le coût annuel de ces travaux étant évalué à 39 099 € toutes taxes comprises, le plan de financement est établi comme suit :

- **Subvention du Conseil Départemental (30% du montant TTC)** **10 830 €**
- **Autofinancement du Syndicat (le solde)** **27 369 €**

ANNEXES

1 – CARTE DE BASSIN VERSANT

2 – CARTE DES SECTEURS D'ENTRETIEN REGULIERS DEFINIS

3 – CARTES DES SECTEURS D'ENTRETIEN DU PREMIER CYCLE DEFINIS

4 – CARTES DU DIAGNOSTIC PAR SECTEURS

Annexe 1 – Carte de bassin versant

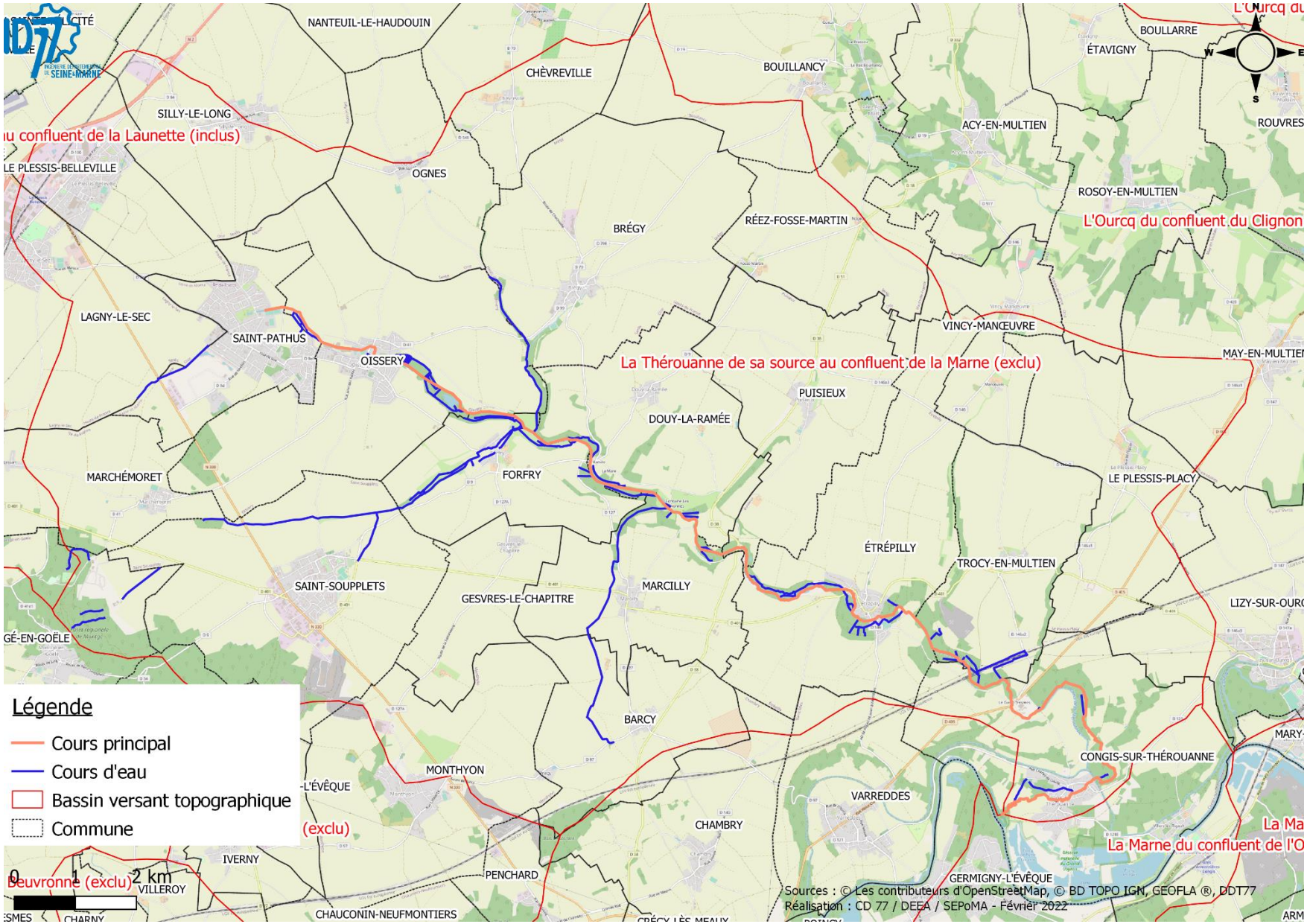

Annexe 2 – Carte des secteurs d'entretien réguliers définis

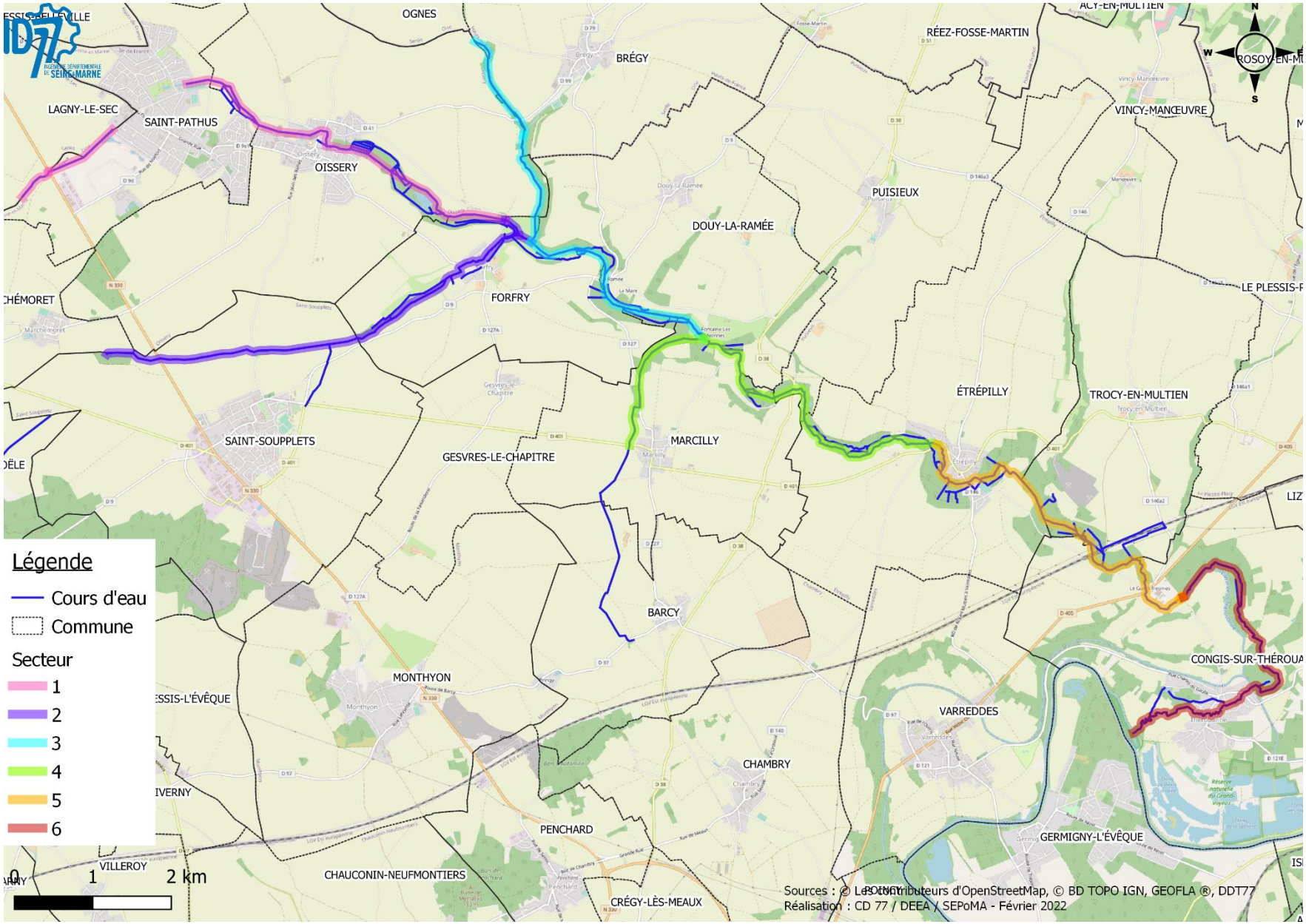

Annexe 3 – Carte des secteurs d'entretien du premier cycle définis

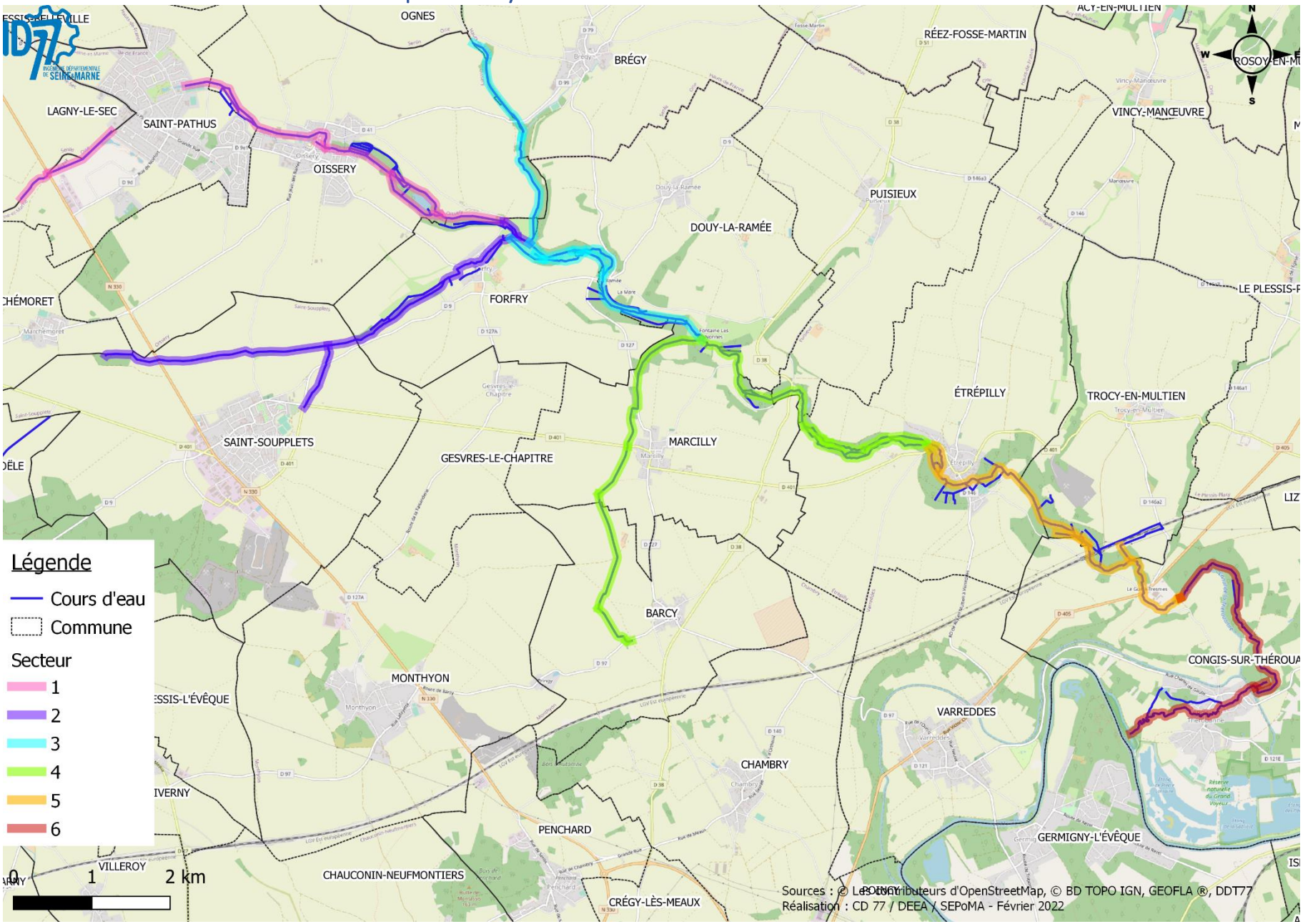

Annexe 4 – Carte du diagnostic par secteur

la Thérouanne de sa confluence avec la Marne au pont du chemin rue du Gué (Congis-sur-Thérouanne) – SECTEUR 6

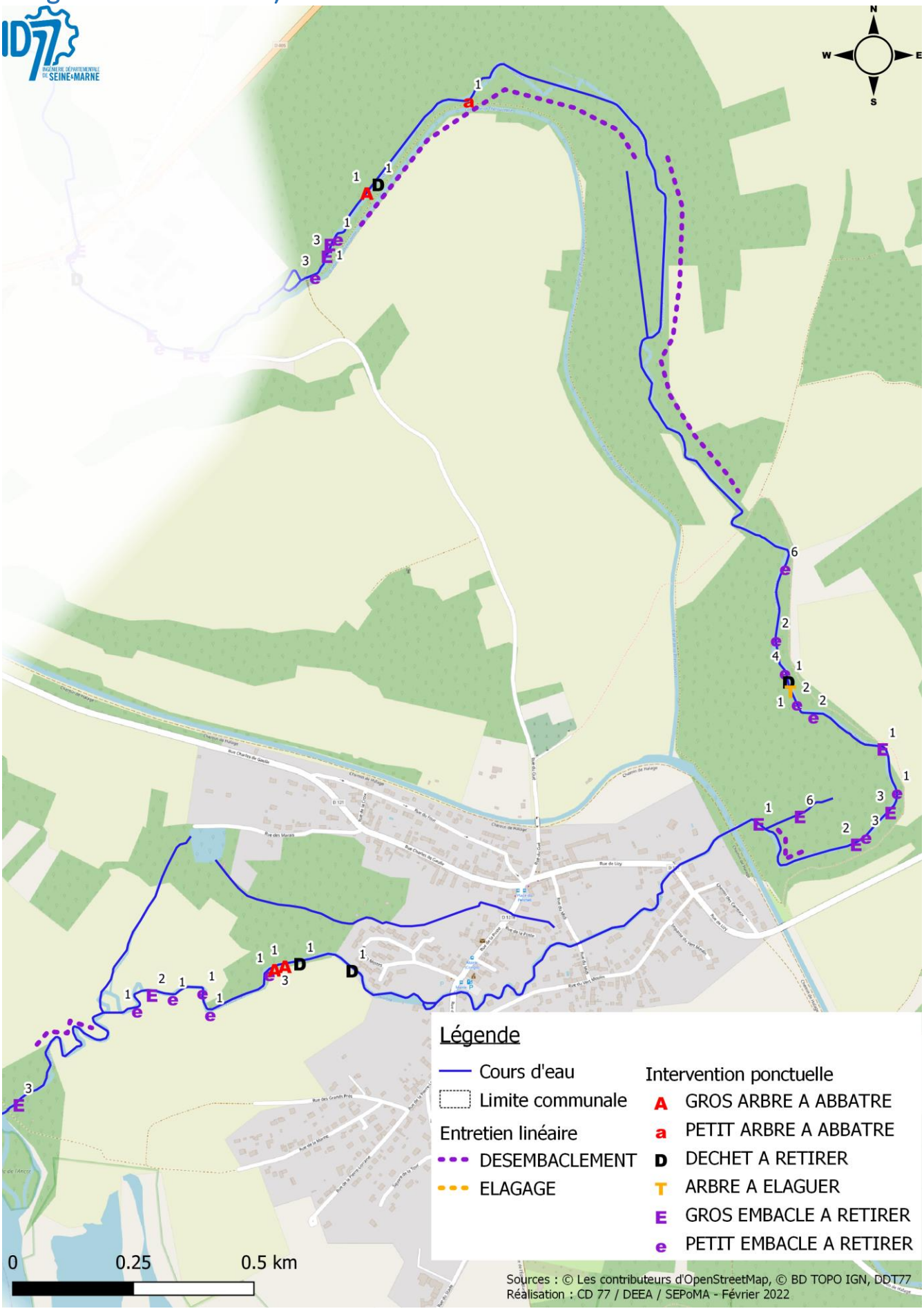

la Thérouanne du pont du chemin rue du Gué (Congis-sur-Thérouanne) au pont de la D 401 – SECTEUR 5

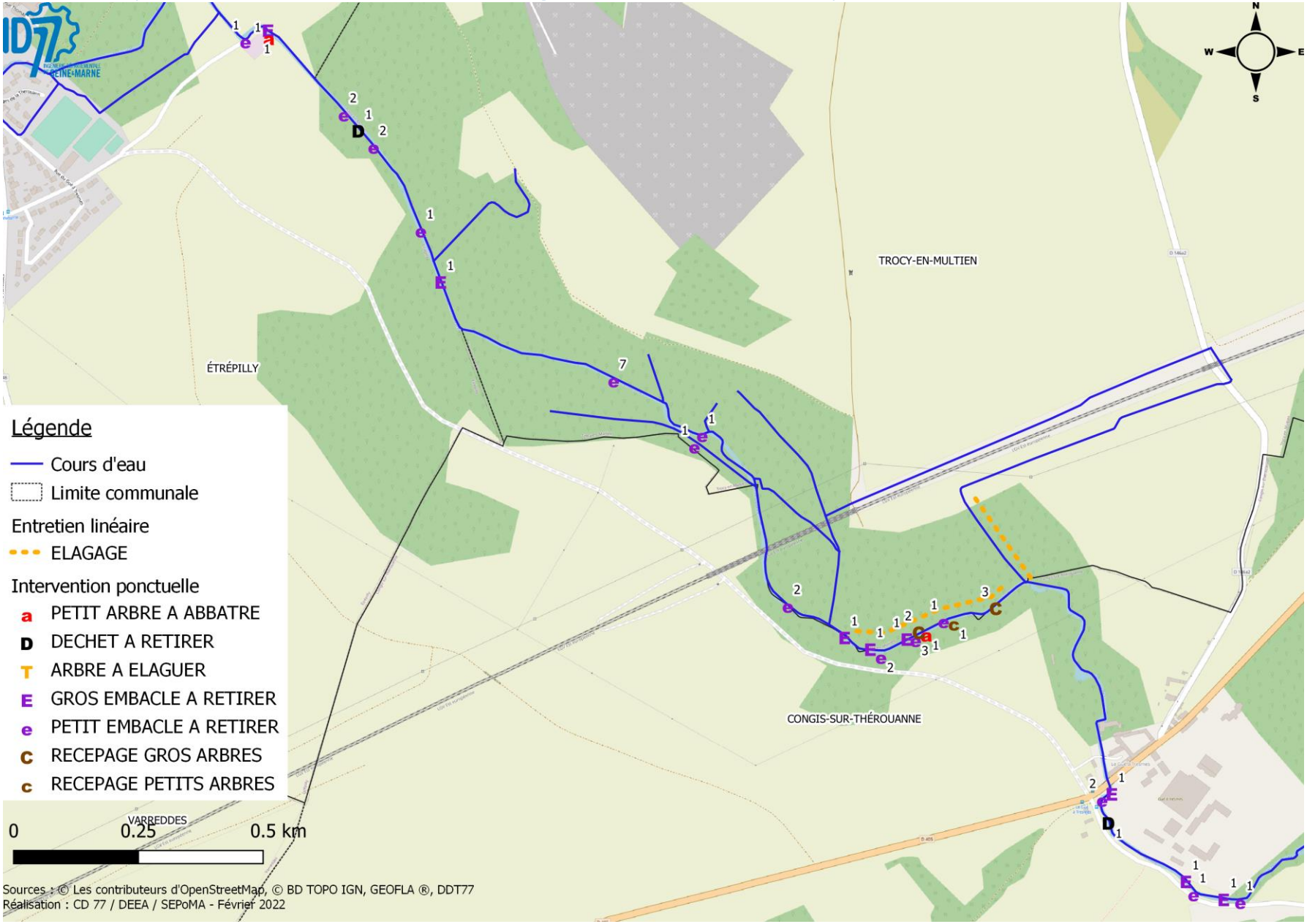

la Thérouanne du pont de la D 401 à la confluence du Ru du Bois Colot (inclus) – SECTEUR 4

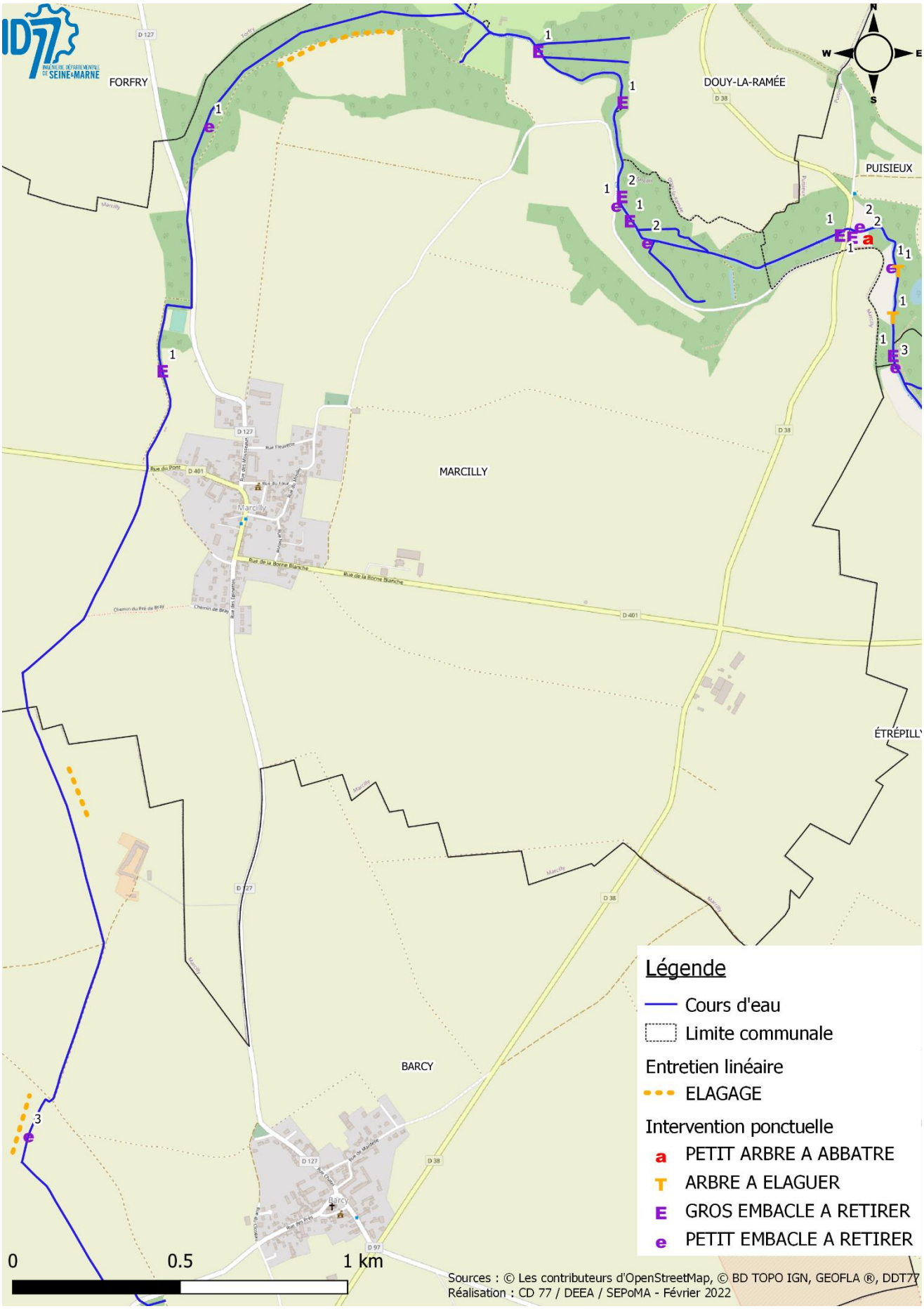

la Thérouanne de la confluence du Ru du Bois Colot (exclu) à la confluence du Ru de Barcy (inclus) – SECTEUR 3

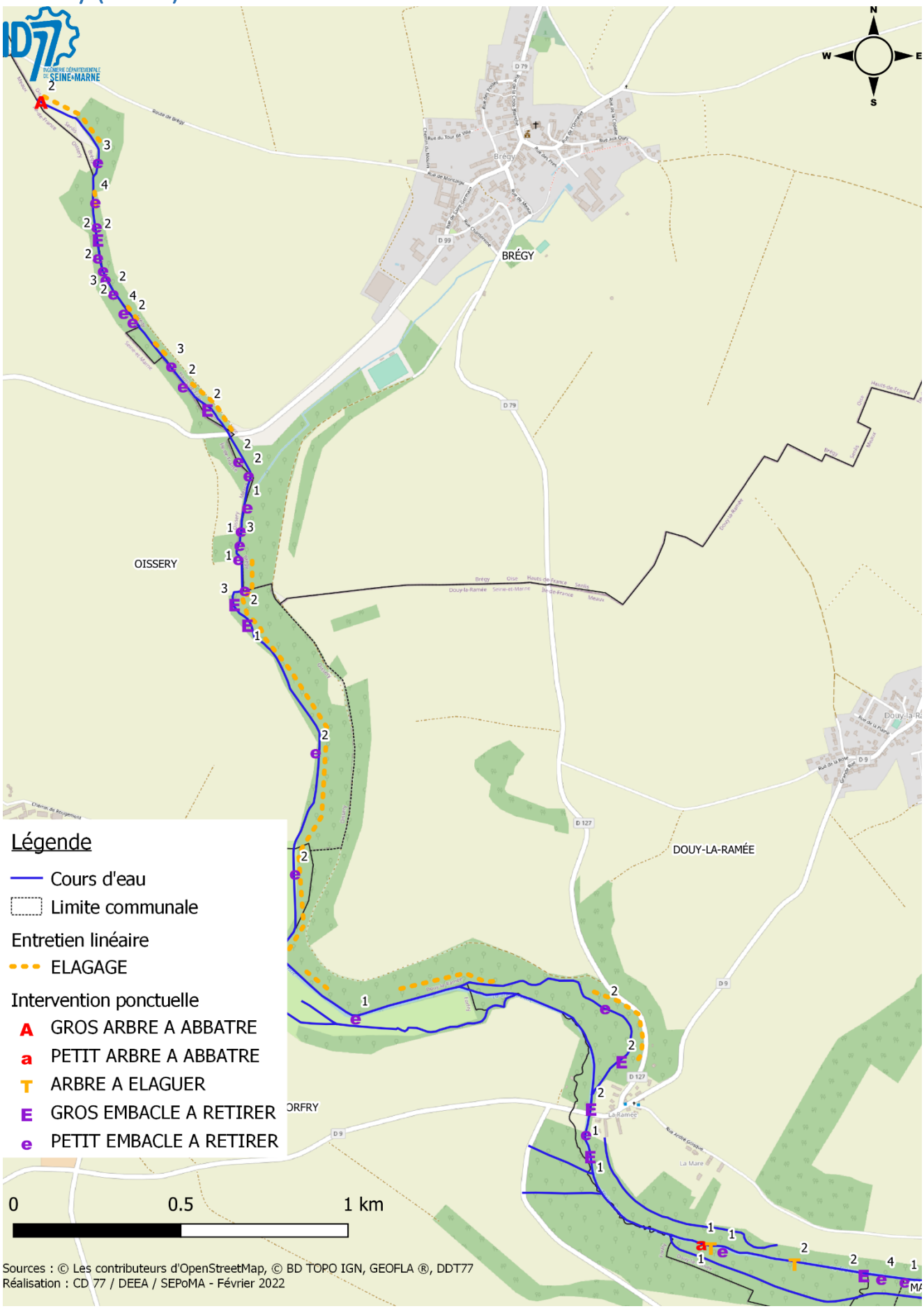

la Thérouanne de la confluence du Ru de Barcy (exclu) au pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry), incluant le Ru des Avernes – SECTEUR 2

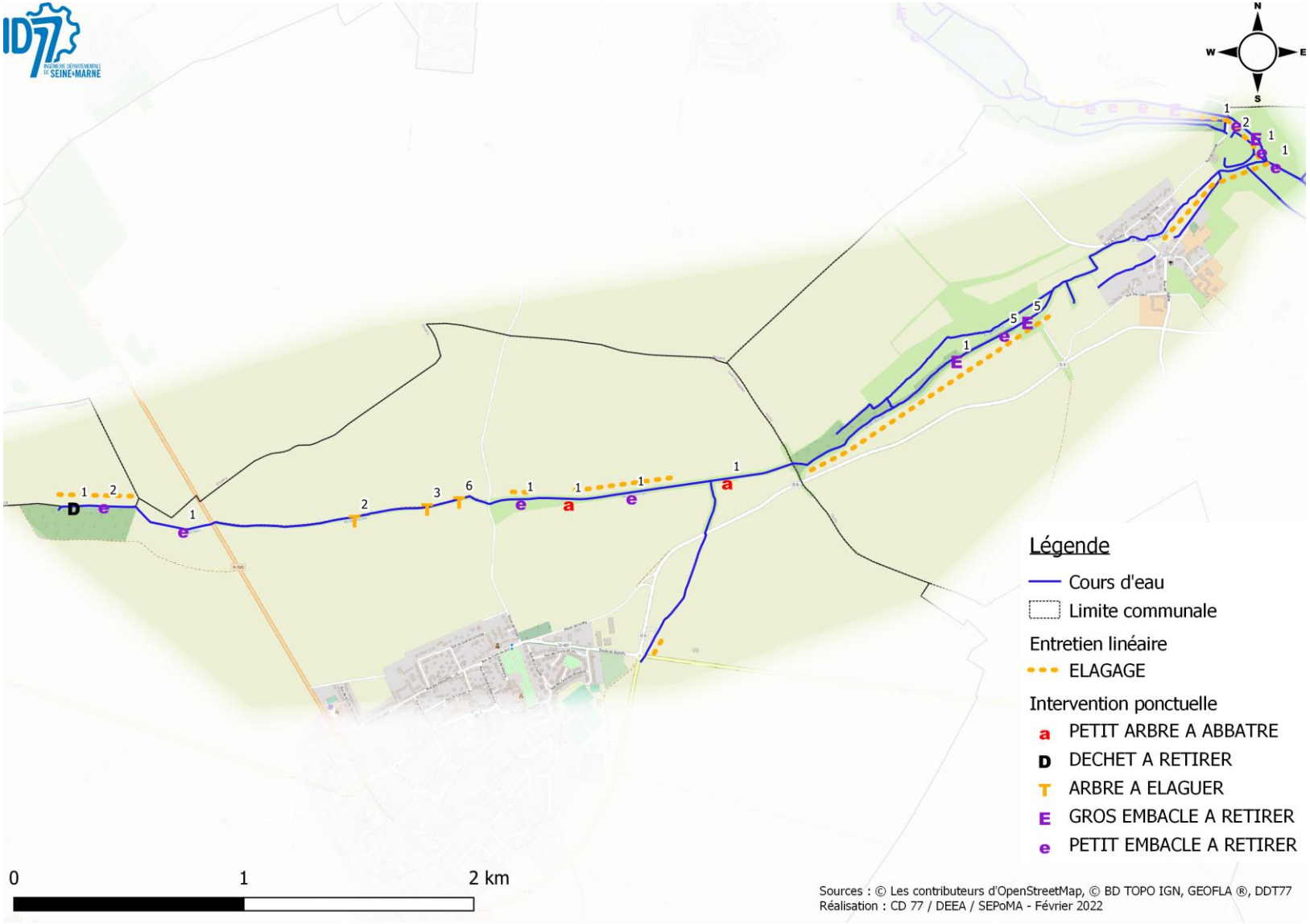

la Thérouanne du pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry) à sa source, incluant le Ru des Vaches – SECTEUR 1

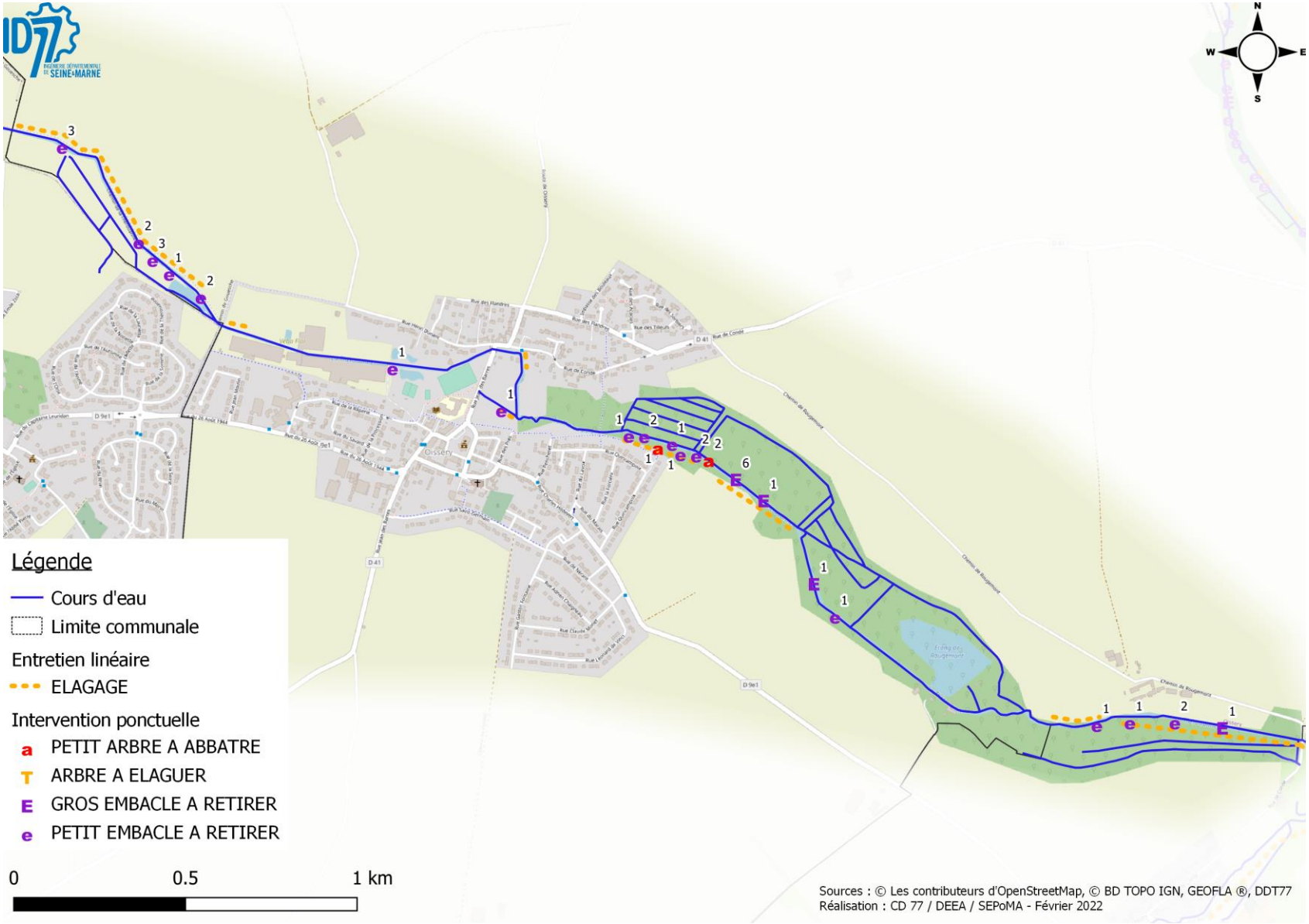
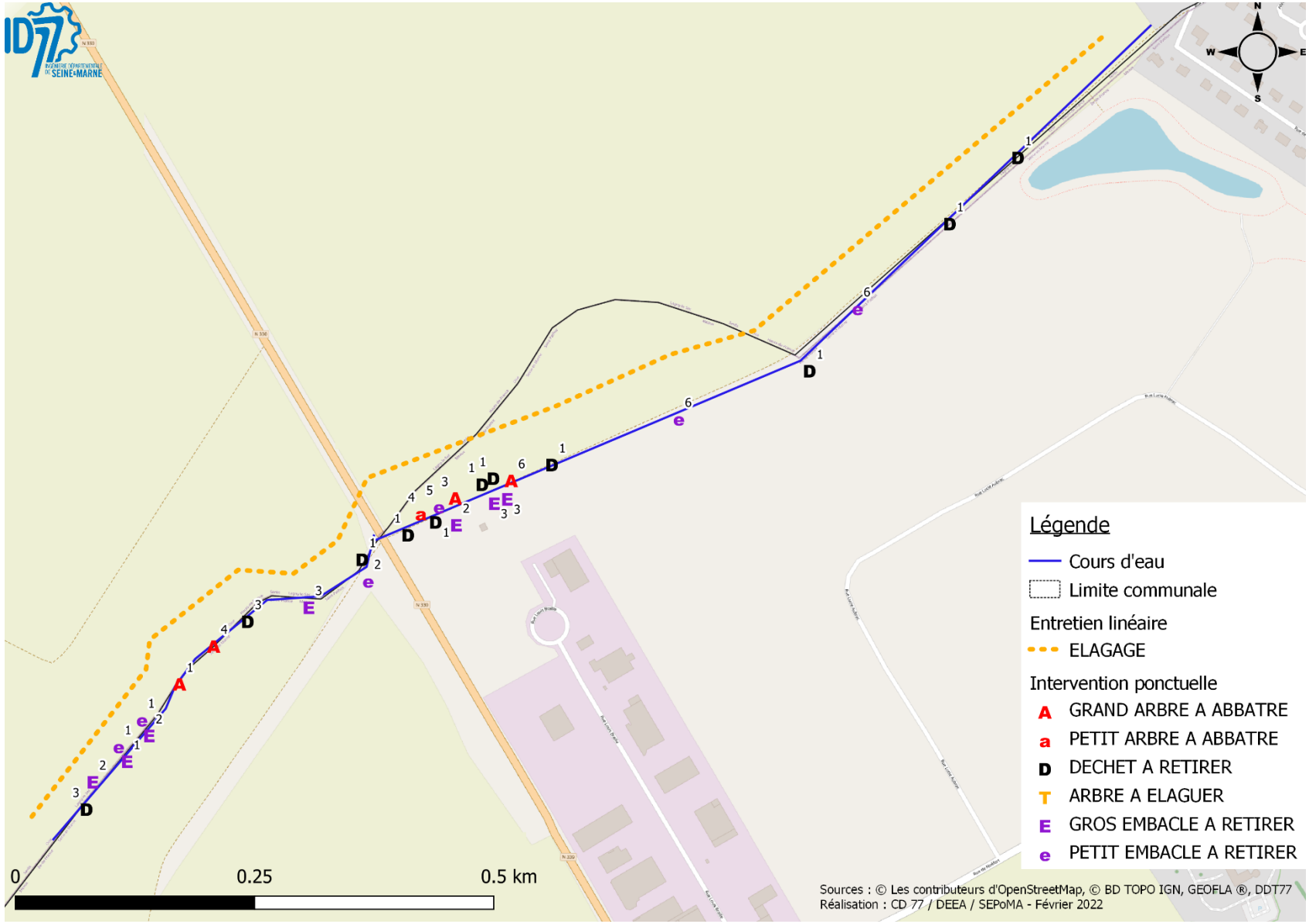
la Thérouanne du pont rue de Condé (limite communale entre Oissery et Forfry) à sa source, incluant le Ru des Vaches – SECTEUR 1